

PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 16 Mars 2024

Présidence : Daniel Alexandre

Participent : Pierrick Catoire, Laurent Marandel,

Excusés: Céline Mode, Bertrand Gaudriller, Thomas Poulain, Bernard Boschini, Jean-

Marie Wiehl Norman Saivet, Christophe Rouyer

Non excusés : Stéphane Czwakiel,

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

TIRAGE COUPES JEUNES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage des prochains tours des coupes jeunes U13/U14/U16/U18

Voir le site du District pour dates / heures et rencontres

FORFAIT COUPE

Du 2 MARS 2024 Coupe U14 Match n°27909314 Gueux AS / Cernay Berru Lavannes

La commission prend connaissance du mail de Cernay Berru Lavannes l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cernay Berru Lavannes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Gueux AS (3 buts) - Cernay Berru Lavannes (0 but) Gueux AS qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Cernay Berru Lavannes

Du 13 Mars 2024
Coupe planete electric U14
Match n°27909311
Reims Ste Anne 34 / Mourmelon Livry AS 21

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry AS 21 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry AS 21 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Ste Anne 34 (3 buts/) - Mourmelon Livry AS 21 (0 but)

Reims Ste Anne 34 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry AS 21s

FORFAIT CHAMPIONNAT

Du 10 Mars 2024 DISTRICT 2 GROUPE C Match n°26632261 HAUTE BORNE FC / FAUX VESIGNEUL FC

La commission prend connaissance du mail de FAUX VESIGNEUL FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FAUX VESIGNEUL FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

HAUTE BORNE FC (3 buts / plus 3 points) – FAUX VESIGNEUL FC (0 but/ moins 1 point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de FAUX VESIGNEUL FC

Du 13 Mars 2024 U16 DISTRICT 2

VALLEE DE LA SUIPPE FC /

La commission prend connaissance du mail de VALLEE DE LA SUIPPE FC l'informant de son forfait général pour la deuxième phase de compétition.

Droits administratifs de 70€ pour le forfait général au débit du club de VALLEE DE LA SUIPPE FC.

Du 17 Mars 2024 U16 District 2 Groupe C Match n°28048381 AVIZE GRAUVE US 21 / FERE CHAMPENOISE 22

La commission prend connaissance du mail de FERE CHAMPENOISE 22 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FERE CHAMPENOISE 22 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

AVIZE GRAUVE US 21 (3 buts / plus 3 points) – FERE CHAMPE 22 (0 but/ moins 1 point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1er forfait au débit du club de FERE CHAMPENOISE 22

MATCH ARRETE/NON JOUE

Du 8 Octobre 2023 District 2 Groupe B Match n°26622488 AVIZE GRAUVE US 2 / St Martin sur le Pré

La commission prend connaissance de l'ensemble des éléments fournis pour cette rencontre : match arrêté à la 4^{ème} minutes suite à blessure grave d'un joueur de St Martin sur le Pré ayant necessité l'intervention des secours et un arret de match de plus de 45mn.

En conséquence, la commission décide de donner match à jouer à une date à définir

Du 10 Mars 2024
District 3 Groupe C
Match n°26632736
US SERMAIZE 2 / Courtisol Estan AS 2

La commission prend connaissance de l'ensemble des éléments fournis pour cette rencontre : match arrêté à la 90^{ème} minutes suite à la volonté de l'équipe de US SERMAIZE 2 de ne pas reprendre le match, suite à grave blessure d'un co-équipier.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour l'équipe de US SERMAIZE 2

US SERMAIZE 2(0 but / Courtisol Estan AS 2 (3 buts - plus 3 points) En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (http://marne.fff.fr) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (http://marne.fff.fr) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique: COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

Le Vice-Président Le Secrétaire de séance

Daniel Alexandre Laurent Marandel